



Ville de BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 19 SEPTEMBRE 2005

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2005 à 18H30

L'an deux mil cinq, le 19 Septembre 2005 à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le 19 Septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2005

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Monsieur Patrick BONHOURE, Monsieur Yvan CHANCEL, Monsieur Gaston RAVIDAT, Monsieur Robert DUGOT, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-Pierre BAYET, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Nathalie MAGAT, Monsieur Christophe DUTIN, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Liliane GONTHIER, Madame Christiane SENCHOU, Madame Marie- Hélène PANNETIER,

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

*Madame Eliane BISSOULET à Monsieur Gaston RAVIDAT
Madame Chantal ROUBINET à Madame Liliane GONTHIER
Monsieur Jean-François PINSON à Monsieur Robert DUGOT
Madame Chantal VALADE à Madame Ghislaine LUDMANN
Madame Anne Marie DAYGALIER à Monsieur Bernard- Henri SUBERBERE
Madame Martine BILLOT à Monsieur Yvan CHANCEL
Madame Odette CONNANGLE à Madame Marie- Hélène PANNETIER*

ABSENTE - EXCUSEE :

Madame Christiane PASQUET

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et remercie ses élus de leur présence. Il remercie également le personnel communal ainsi que la presse et déclare la séance ouverte. Il invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Madame Jeanine GIRARDEAU est élue par l'ensemble de ses collègues.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire présente les rapports suivants :

D. 2005/09/115

AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES

ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Par délibération en date du 14 Septembre 2004, le Conseil Municipal allouait au fonctionnement des écoles, une aide financière de 47 € par élève compté dans l'effectif.

Par ailleurs, la Ville accorde une dotation équivalente à 5 élèves pour le fonctionnement des classes de soutien et du réseau Psychopédagogique.

Pour cette année scolaire, il est proposé à l'Assemblée Municipale de porter à 48 € le forfait par élève.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

♦ **Décide d'adopter** l'ensemble des dispositions précitées dont le montant s'élève au total à : 28 416 €.

♦ **Précise** que le versement sera effectué comme il suit :

80 % de la somme en septembre 2005

20 % de la somme en avril 2006

♦ **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574.

Monsieur le Maire précise que l'école Yves Péron accueille des enfants des gens du voyage. Aussi, en fonction du nombre et du temps de présence de ces enfants un réajustement pourra intervenir pour cette école.

D. 2005/09 /116

CONTRAT DE LOCATION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2003, le Conseil Municipal décidait de consentir par convention la location de la Licence IV appartenant à la ville au profit de Madame TORRERO, Gérante du restaurant « Le Festival » dans la galerie marchande de Carrefour.

Suite à une mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce du 31 mai 2005, Madame TORRERO a cédé son fonds de commerce à Monsieur GAUREL. Celui ci sollicite de la ville la location de la licence IV à compter du 1^{er} octobre 2005.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de location de la Licence IV appartenant à la ville au profit de Monsieur GAUREL, au prix mensuel de 130 €, à compter du 01 octobre 2005.

♦ **Précise** que le bail devra contenir la clause suivante :

« Considérant l'implantation du fonds de commerce, à savoir dans la galerie marchande du centre commercial CARREFOUR, le preneur s'engage à ce que son établissement pratique les mêmes horaires que l'hypermarché CARREFOUR, sans dérogation possible pour les nocturnes du vendredi soir jusqu'à 21h, les ouvertures exceptionnelles des dimanches et jours fériés ».

D.2005/09 /117

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution des carrières, notamment les avancements de grade du personnel communal, il y a lieu de transformer les postes suivants à dater du 1^{er} octobre 2005 :

Avancements de grades de droit commun de l'année 2005 :

←Création d'un poste d'Agent d'Entretien Qualifié à temps non complet 25H par transformation d'un poste d' Agent d'Entretien à temps non complet 25H

←Créer d'un poste d'Agent Technique en Chef à temps complet par transformation d'un poste d' Agent Technique Principal.

←Création d'un poste d'Agent Technique Principal à temps complet par transformation d'un poste d'Agent Technique Qualifié à temps complet.

Avancements de grades à la Promotion Interne de l'année 2005 :

←Création d'un poste d'Agent Technique Qualifié à temps complet par transformation d'un poste d' Agent d'Entretien Qualifié.

A dater du 15 Octobre 2005, suite à la fin du contrat Emploi Jeune de Mademoiselle LE GOURRIEREC Lydia à la crèche, il y a lieu de créer :

←1 poste d'Agent Social à temps complet

A dater du 15 Novembre 2005, suite à la fin du Contrat Emploi Jeune de Monsieur JAQUET Cyril et à sa réussite au concours d'Agent Technique Qualifié en 2003, il y a lieu de créer :

←1 poste d'Agent Technique Qualifié à temps complet

A dater du 1^{er} Octobre 2005, suite à la fin du contrat d'auxiliaire de Mademoiselle LICONNET Natacha, il y a lieu de créer :

← 1 poste d'Agent Administratif à temps complet

A dater du 1^{er} Octobre 2005, suite à la réussite au concours de Rédacteur de Madame PIERSON Christelle, il y a lieu de créer :

←1 poste de Rédacteur à temps complet par transformation d'un poste d'adjoint administratif.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇔Décide de modifier le tableau des effectifs de la manière ci-dessus précitée:

D.2005/09/118

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MOSAÏQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Régularisation au titre de l'année 2004

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention qui lie la Ville à l'Association Mosaïque, cette dernière a mis en œuvre diverses activités qui s'inscrivent dans le programme du Contrat Educatif Local.

Dans le domaine Périscolaire et extra scolaire, les actions menées par Mosaïque au cours de l'année 2004 représentent un coût total de 5 300 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à Mosaïque, prenant en compte le versement au profit de la Ville de l'aide financière consentie par la DDJS au titre du Contrat Educatif Local,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

⇔ **Décide d'Allouer** une subvention de 5 300 € au titre des activités mises en œuvre par Mosaïque durant l'année 2004 et qui s'inscrivent dans le Contrat Educatif Local.

D. 2005/09/119

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DES RESTAURANTS DU CŒUR

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la Ville de Boulazac fut la 1^{ère} commune à accueillir les Restaurants du Cœur en 1986, souhaitant que cela ne soit que temporaire. Or, malheureusement il semble que les besoins soient en augmentation et notamment en ce qui concerne les enfants.

Monsieur le Maire rappelle que par convention intervenue en Janvier 2003, la Ville a consenti la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au rez de chaussée du Centre Jean Pinet rue John Kennedy à la Cité Bel Air.

Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année 2005, l'Association des Restos du Cœur sollicite son renouvellement.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

↳ **Décide de renouveler** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au profit de l'association des Restaurants du Cœur pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006 au rez de chaussée du Centre Jean Pinet, rue John Kennedy à la Cité bel Air.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D. 2005/09/120

INDEMNITES POUR TRAVAUX

La commune a réalisé les travaux d'assainissement route de Lyon du mois de juillet au mois de novembre 2004.

Une réunion publique, avait été organisée afin de présenter ce programme aux riverains. Cependant, les commerçants nous ont fait part de leur inquiétude quant aux conséquences de ces travaux sur leurs activités résultant de la fermeture temporaire de la circulation des véhicules. Nous les avons donc invités à produire leurs bilans comptables des trois dernières années afin de procéder à un comparatif sur la période concernée.

Monsieur le Maire indique que les commerçants suivants : la SARL JANAUTO, la SARL FURELAUD, LE RELAX ont produit les documents comptables demandés. Il rappelle également que les travaux ont été réalisés par tranches afin de ne permettre qu'une interruption momentanée pour chacun des commerces concernés.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Décide de verser** une indemnité de 3 000 € à chacun des commerçants ayant présenté les documents comptables demandés pour l'examen des dossiers.

D.2005/09/121

TENNIS CLUB DE BOULAZAC
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du tournoi annuel, le club de tennis a aménagé une terrasse afin de rendre l'accueil plus convivial. Le coût total d'aménagement de la terrasse s'élève à 1037 € et le Club sollicite de la ville une participation financière correspondant à l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de la terrasse. Le club prenant à sa charge la main d'œuvre, la location de camion et de plantes, l'achat de tables, chaises et parasols.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400€ au club de tennis.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Décide d'accorder** une subvention exceptionnelle au club de tennis d'un montant de 400€ correspondant à l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation de la terrasse.

D.2005/09/122

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU BOULAZAC
BASKET DORDOGNE

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, quitte la salle pour ne pas participer au débat et au vote de cette subvention et c'est Monsieur Jean PASSERIEUX, 1^{er} Adjoint qui présente le rapport.

Le Conseil Municipal par délibération du 26 avril 2005 a décidé d'allouer une subvention au Boulazac Basket Dordogne d'un montant de 64 000€.

Prenant en compte la montée du club en PROB et en conséquence la mise à niveau par le Département des aides financières à son profit, il est de règle, au regard du règlement départemental que la ville s'aligne sur la dotation du Conseil général,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Décide d'attribuer** une subvention complémentaire au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2005/2006 d'un montant de 31 500€.

D. 2005/09/123

**CONVENTION DE PARTICIPATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE
DEROGATIONS D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'interpénétration de l'habitat des populations des communes de Boulazac et Périgueux et des pratiques des familles résidant dans les quartiers « frontières », les deux villes sont convenues des secteurs justifiant les dérogations scolaires avec indemnisation.

Les zones éligibles à une dérogation d'accueil d'enfants de Boulazac, sont pour la commune de Périgueux :-Route de Lyon à partir de la rue Paul Vaillant Couturier, Rue Yves Farges, rue Albert Camus, Impasse Monplaisir et le Val d'Atur jusqu'à la rue Victor Hugo incluse.

Les zones éligibles à une dérogation d'accueil d'enfants de Périgueux, sont pour la Commune de Boulazac :

-Toutes les rues comprises entre la rue Gué de Barnabé côté pair jusqu'au Boulevard du Petit Change (limite voie de chemin de fer).

La participation financière est maintenue à 91,50 €.

Monsieur le Maire au Conseil d'approuver la convention formalisant cet accord entre les deux communes,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

♦**Accepte** la convention de participation intercommunale en matière de dérogations d'inscriptions scolaires à intervenir entre Boulazac et Périgueux fixant les secteurs justifiant les dérogations avec indemnisation et le montant de la participation.

♦**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

D. 2005/09/124

VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2005

Le marché concerne l'entretien de la voirie communale. Il s'agit notamment des travaux d'aménagement et de revêtement des voies communales.

Le programme comprend le renforcement et le reprofilage des chaussées, les enrobés coulés à froid etc...Les travaux seront répartis en un seul lot.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé pour ce projet aux environs de 62 898.17 € H.T. Considérant le montant et conformément au Code des Marchés Publics une procédure adaptée a été choisie (Art 28).Ce projet sera inscrit au budget de la Ville.

Suite au déroulement de la procédure conformément au code des marchés publics les résultats sont les suivants :

☉ N°1 COLAS	65 305.83 € H.T
☉ N°2 Eurovia Aquitaine	71 243.62 € H.T
☉ N°3 Lagarde et Laronze	72 364.83 € H.T
☉ N°4 SCREG	98 812.70 € H.T

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☛ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 65 305.83 € H.T
☛ Autorise Monsieur le Maire à signer le dit marché d'un montant de 65 305.83 € H.T ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

D.2005/09/125

DERATISATION BATIMENTS COMMUNAUX
CONSULTATION ANNEE 2005-2006

La Ville de Boulazac a engagé une consultation dans le cadre de la dératisation - désinsectisation de l'ensemble des bâtiments communaux pour l'année 2005-2006.

Après examen, des propositions, Le classement de prix s'établit comme suit :

☛ n°1 : société FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) : **854,90 euros TTC.**

Ce prix correspond au coût de revient du produit utilisé pour la dératisation - désinsectisation de l'ensemble des bâtiments communaux.

Si l'on veut établir une comparaison avec les prestations offertes par la société mise en concurrence (ISS Hygiène Services), le prix proposé par la Fédération FDGDON doit être multiplié par deux (deux interventions) soit **1 709,80 euros TTC.**

☛ n°2 : société ISS Hygiène Services (deux interventions par an + interventions éventuelles) : **1 913,60 euros TTC.**

Au vu de ces critères, la Fédération FDGDON dont le siège est sis à Douville - Maison Jeannette propose la meilleure offre de prix, à savoir : **1 709,80 euros TTC.**

Toutefois, la 2^{ème} intervention ne sera effectuée qu'en fonction des résultats obtenus après le premier traitement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

♦ Décide de retenir la proposition de la Fédération FDGDON pour un montant de 854€90 T.T.C pour un passage.

♦ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en résultant.

D.2005/09/126

CONSTRUCTION D'UN PALAIS DES SPORTS (sports et spectacles)
MISSION SPS et BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une salle des sports et spectacles de 4 000 places assises et a autorisé le lancement de la procédure de conception - réalisation.

Ces travaux nécessitent par ailleurs la désignation d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé ainsi qu'un bureau de contrôle technique.

La présente délibération a pour objet de décider de lancer les procédures de dévolution du marché de coordination S.P.S. et de bureau de contrôle pour la construction du palais des sports.

Pour assurer les missions S.P.S. et bureau de contrôle, il convient de procéder au lancement des marchés de prestations intellectuelles par procédure adaptée par application de l'article 28 II du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

→ **Approuve** le lancement des marchés de prestations intellectuelles par voie de procédure adaptée (article 28 II du Code des Marchés Publics) concernant les missions SPS et bureau de contrôle dans le cadre de la construction du Palais des Sports.

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer :

- les documents nécessaires au déroulement de ces procédures
- les marchés à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant (avenants, etc...)

Monsieur le Maire rappelle que les trois candidats retenus dans le cadre de la procédure de conception réalisation du Palais des Sports ont jusqu'au 14 octobre prochain à 12h pour remettre leurs offres. L'ouverture des plis par le Jury aura lieu le 18 octobre. Les auditions des candidats auront lieu le 03 novembre 2005 à partir de 9h.

Il informe l'Assemblée que les fédérations de gymnastique, d'escrime, de hand ball, et de handisports ont été destinataire d'un dossier du projet afin d'obtenir leur soutien.

D. 2005/09/127

COMPLEXE SPORTIF DE BAREYROU

CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE DUTREIX-SCHINDLER POUR L'ASCENSEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un ascenseur a été installé au complexe sportif de Bareyrou. Les nouvelles réglementations Urbanisme et Habitat rendant obligatoire un contrat écrit (Art. R125-2-1 du décret du 9 septembre 2004) entre le propriétaire et le prestataire dès la mise en service de l'installation, la Société Dutreix-Schindler, propose un contrat d'entretien et de maintenance répondant en tous points aux nouvelles exigences réglementaires.

Considérant que les frais de traitement des appels, les coûts et temps de déplacement des techniciens pour la réalisation des prestations, sont inclus dans le montant forfaitaire du contrat qui s'élève à 1 530,88 euros T.T.C.,

Considérant que la société Dutreix-Schindler propose un entretien gratuit d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2005, et qu'en conséquence, la première facturation ne sera effective qu'au 1^{er} septembre 2006.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

♦ **Décide de souscrire** un contrat d'entretien et de maintenance relatif à l'ascenseur du complexe sportif de Bareyrou pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2005, pour un montant annuel forfaitaire de 1 530,88 euros T.T.C.

♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

D. 2005/09/128

CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER A L'EST DE LA VILLE
DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les Villes de Boulazac et Périgueux ont bénéficié d'une dérogation au titre de l'Article 6 de la loi d'orientation et de programmation pour la Ville du 1^{er} Août 2003 afin de solliciter l'appui financier de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour réaliser leur projet de renouvellement urbain. Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire pour la ville d'acquérir des parcelles situées le long de la route de Jaunour à proximité du complexe sportif de plein air de Bareyrou puisque ce sont ces terrains qui vont constituer le nouveau quartier destiné à recevoir les aménagements et logements reconstruits.

Considérant que les pourparlers engagés avec les propriétaires Monsieur GRYGAS et des représentants de l'indivision RABOT, n'aboutissent à aucun accord amiable quant à l'acquisition des terrains concernés,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu le programme figurant de renouvellement urbain portant sur l'achèvement des aménagements de la ZUS des " Hauts d'Agora ", la démolition des 116 logements de la cité Pey Harry et la création d'un nouveau quartier à l'Est de la commune destiné à accueillir une part importante de l'offre recomposé de logements sociaux.

↳ **Décide d'adopter** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire portant sur les parcelles BC n°2,4,5,6 et BD n°6 appartenant à Monsieur GRYGAS Norbert et les parcelles BC n°10 et 11 (partie) appartenant à l'indivision RABOT situées au lieu dit « Les Rebières ».

↳ **Prend acte** de l'estimation du service des domaines des parcelles concernées

↳ **Sollicite** de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un nouveau quartier à l'est de la commune.

D. 2005/09/129

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE DES CONSORTS CAPS AU
PONTEIX

Maître , Léon VALEGEAS, Notaire à Périgueux, a fait parvenir en Mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner, concernant l'immeuble des consorts CAPS, situé 5 rue Lajoinie , cadastré section AH n° 346 d'une superficie de 1053 m² et AH 349 d'une superficie de 1093m². Le prix de la vente déclaré est de 79 273 €. Considérant la situation de cet immeuble situé dans le périmètre de la Crèche et du Centre de Loisirs et donc l'intérêt qu'il représente pour la Ville dans le cadre d'aménagements futurs ;

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

↳ **Décide d'exercer** son droit de préemption et donc de passer outre l'avis des domaines sur la propriété des consorts CAPS située 5 rue LAJOINIE, cadastrée section AH n°346 et 349, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions du code de l'urbanisme à savoir au prix de 79 273 €.

↳ **Autorise** Monsieur le maire à engager les démarches administratives en résultant et à signer tous les documents ou actes authentiques inhérents à ce dossier.

D. 2005/09/130

CHEMIN DE LA CLAIRIERE

VENTE A M. ET MME DEMESSINE DE LA PARCELLE AV 221

Par délibération en date du 28 juin 2005, la parcelle AV 171p située chemin de la Clairière a été cédée à M. CLUZEAU Francis.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de ce terrain, il est nécessaire d'aménager la voirie de cette rue et l'accès de M. et Mme DEMESSINE, propriétaires de la parcelle voisine, en leur vendant la parcelle AV 221, d'une superficie de 123 m² environ au prix de 3 € le m² soit 369 €.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AV 221, d'une superficie de 123 m² environ au prix de 369 € à Monsieur et Madame DEMESSINE

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

D. 2005/09/131

REGIME INDEMNITAIRE DU COLLABORATEUR DE CABINET DU MAIRE

Par délibération en date du 11 Décembre 2003, le Conseil Municipal adoptait diverses dispositions relatives au régime indemnitaire qu'il décidait d'allouer au personnel communal, les collaborateurs de cabinet du maire étaient alors exclus de ces textes.

Un décret du 31 Mai 2005 a instauré le régime indemnitaire des collaborateurs de Cabinet sur le modèle déjà mis en place pour l'ensemble du personnel à condition que le régime servi à ces agents n'excède pas 90 % des sommes versées à ce titre au cadre exerçant sur l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

VU sa précédente délibération en date du 11 Décembre 2003 instituant le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel communal ;

VU le décret N° 2005-628 du 30 Mai 2005 instaurant le régime indemnitaire des personnels de Cabinet ;

ADOpte les dispositions suivantes instaurant le régime indemnitaire du collaborateur de Cabinet du Maire à compter du 1^{er} Octobre 2005 :

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires : taux de base : 1.034,49 € annuels (valeur au 1^{er} juillet 2005)
(par référence au taux appliqué au grade d'attaché territorial).
- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (IEMP) : taux de base :
1 372,04 € annuels (par référence au taux appliqué au grade d'attaché territorial).

PRECISE que le montant servi ne pourra être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade le plus élevé de la Collectivité.

D.2005/09/132

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADDC et LA VILLE

L'Association Départementale de Développement Culturel (ADDC) propose à la Commune de s'associer afin d'organiser des spectacles à destination des scolaires de la commune.

Le Centre Culturel Médiagora fournit le lieu et le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces représentations.

Les structures collaborent pour accueillir trois représentations du spectacle CE VENTRE LA

Théâtre de cuisine :Le jeudi 6 octobre 2005 à 10h et 14h30-Le vendredi 7 octobre à 14h30

Le coût total s'élève à 6 000€ et le financement s'établit ainsi :

- Recettes spectacles : 2 000 €
- Ville de Boulazac : 2 000 €
- ADDC : 2 000 €

Vu la convention proposée par L'ADDC, Vu le budget de la ville,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Accepte** la convention de partenariat à intervenir entre la ville et L'Association Départementale de Développement Culturel et prévoyant une participation financière de la ville de 2 000€

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

D.2005/09/133

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEDIAGORA AU TITRE DE L'ANNEE 2005

Prenant en compte les diverses manifestations organisées par Médiagora au titre de l'année 2005 et notamment des spectacles nécessitant des moyens techniques et financiers importants,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Décide d'allouer** à titre exceptionnel à l'association Médiagora une subvention complémentaire au titre de l'année 2005 d'un montant de 15 000€.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames Ghislaine LUDMANN, Chantal ROUBINET, Anne-Marie DAYGALIER et Messieurs Patrick BONHORE, Jean PASSERIEUX, Robert DUGOT, Jean-François PINSON revêtant la qualité de membres de l'association MEDIAGORA n'ont pas participé aux débats et vote de la subvention attribuée à cette dernière.

D.2005/09/134

COMPLEXE SPORTIF DE PLEIN AIR BAREYROU / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Le complexe sportif de plein de Bareyrou est en cours d'achèvement.

Afin de permettre l'engagement comptable des subventions obtenues et notamment au titre des Fonds européens, il est nécessaire d'approuver le plan de financement définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Approuve** le plan de financement définitif du complexe de plein air Bareyrou ainsi qu'il suit :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Bâtiments	1 021 055,91 €	Fonds européens	1 140 288,00 €
Equipements sportifs	504 015,84 €	Région	209 569,00 €
Voirie et stationnement	503 299,09 €	Contrat de Ville	100 000,00 €
Aménagements paysagers	144 807,74 €	FNDS	250 000,00 €
Etudes et honoraires	164 792,00 €		70 000,00 €
Réseaux et alimentation	146 652,02 €	Fonds Sastre	45 734,71 €
Matériel et mobilier du vestiaire escrime	21 057,48 €	Ville de Boulazac	690 088,37 €
TOTAL HT	2 505 680,08 €	TOT AL	2 505 680,08 €

D. 2005/09/135

CREATION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE - CESSION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE EUROVIA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la future implantation de la déchèterie intercommunale, la Ville a engagé l'aliénation au profit de la Société Eurovia du chemin rural jouxtant sa propriété. En contrepartie, la Société Eurovia cède à la Commune les parcelles BD N°4 et 2p pour permettre l'élargissement du chemin existant et son classement dans la voirie communale.

A l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 15 Février au 1^{er} Mars 2005, il a décidé par délibération du 31 Mars 2005 de procéder à cette aliénation et au classement dans la voirie communale des parcelles précitées.

Dans sa séance du 28 Juin 2005, l'Assemblée délibérante, après avoir pris acte de la valeur estimée par les Domaines des parcelles concernées, décidait de procéder à l'échange de l'assiette du chemin rural contre les parcelles appartenant à EUROVIA.

Or, s'agissant d'un chemin rural, cette transaction ne peut juridiquement s'opérer par échange.

En conséquence, il propose à l'Assemblée d'annuler sa délibération du 28 Juin afin de traduire cette transaction en cessions réciproques.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

VU sa précédente délibération en date du 28 Juin 2005 ;

VU les avis formulés par le service du Domaine concernant la valeur vénale des terrains concernés à savoir :

- chemin rural appartenant à la commune : 1622 M2 estimé à 5 700 €
- Parcelle BD N°4 d'une superficie de 110 M2 et BD N°2p d'une superficie de

118 M2 appartenant à la Société Eurovia estimées à 4 300 M2 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élargissement du chemin d'accès à la déchèterie intercommunale ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Février au 1^{er} Mars 2005 relative à l'aliénation du chemin rural lieudit « Jaunour » Section BD du cadastre et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

VU la loi N° 95-127 du 08 Février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales ;

VU le décret N° 86-455 du 14 Mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les Collectivités Locales ;

♦**DECIDE** la cession du chemin rural sis lieudit « Jaunour » Section BD du cadastre au profit de la Société Eurovia au prix de 4 300 € .

♦**DECIDE** également l'acquisition des parcelles BD N° 4 et N°2p appartenant à la Société EUROVIA au prix de 4 300 €.

♦**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces transactions et notamment les actes en résultant.

♦**ANNULE** sa précédente délibération du 28 Juin 2005 prise pour le même objet.

D. 2005/09/136

ZONE DU PONTEIX : ACHAT DE PARCELLES A LA S.A. SOGEDAP

Lors de sa réunion en date du 28 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé l'achat à la S.A. SOGEDAP de la parcelle cadastrée AH 421p d'une superficie d'environ 3 200 m² au prix de 46 000 €, afin de rejoindre l'association de copropriété qui gère l'ensemble des parkings de la zone du Ponteix.

Par courrier en date du 25 juillet 2005, la S.A. SOGEDAP consent à céder à la commune sans complément de prix, une partie supplémentaire cadastrée AH 420 et 422p, ce qui porterait la surface totale de la parcelle à 4 392 m² environ.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **Accepte** la cession par la S.A. SOGEDAP des parcelles AH 420 et 422p en complément de la parcelle AH 421p, pour une surface globale de 4 392 m² environ, au prix de 46 000 €,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

D. 2005/09/137

VENTE DU LOT N° 1 DU VILLAGE ARTISANS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par récent courrier , Monsieur TARDIEUX déjà propriétaire de locaux au village artisans, a fait savoir sa volonté d'acquérir le lot N° 1, loué par la Ville depuis le 17 Juillet 2005 à la Société POMONA.

PRENANT EN COMPTE la demande formulée par Monsieur TARDIEUX Philippe ;
CONSIDERANT qu'il n'est pas dans la vocation de la Ville de garder la propriété de locaux dans le Village artisans ;
VU sa délibération en date du 27 Novembre 2002 fixant le prix de vente des quatorze lots et donc du Lot N° 1 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de la location consentie à la Société POMONA, la Ville a réalisé les travaux d'aménagement de ce local ;
VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,
VU l'avis des Domaines en date du 16 Septembre 2005 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

♦**Décide** la vente à Monsieur TARDIEUX Philippe du Lot n°1 au Village Artisans situé sur la ZAE de Landry au prix de : 75 700 € TTC duquel il convient de déduire la subvention obtenue par la Ville soit : 7 127,44 €, de sorte que le prix restant à la charge de l'acquéreur ressort à : 68 572,56 € arrondis à 68.500 € TTC.

♦**Autorise** le maire à signer l'acte authentique en résultant.

L'ordre du jour est clos, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question ou observation n'étant formulée, il apporte les informations suivantes :

♦Le 29 septembre : Conseil Communautaire à Marsaneix

♦Le 12 octobre : remise des médailles aux sportifs de Boulazac à l'Auditorium de l'Agora.

La séance est levée à 19h30.
